

G-FLOOR
Code: 02B40

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2019-03-15**

Date de révision: **2026-03-27**

Date d'impression : 2026-03-27

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale G-FLOOR

UFI : EJ1E-8012-3007-0PDM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

ALCALIN LIQUIDE
INDUSTRIES ALIMENTAIRES
TOUTES INDUSTRIES
APPLICATION EN AUTOLAVEUSE
NETTOYANT ULTRA PUISSANT POUR LES SOLS ET LES SURFACES

Utilisations déconseillées : Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus et dans la Fiche technique du produit, sans avoir obtenu au préalable du fournisseur des instructions de manipulation écrites

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CARECHEM 24 France
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS
Coordonnées des Centres Antipoison français
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

G-FLOOR
Code: 02B40

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de création : 2019-03-15

Date de révision: 2026-03-27

Date d'impression : 2026-03-27

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Substance corrosive pour les métaux -
Catégorie 1

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Corrosion cutanée - Catégorie 1B

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves
lésions des yeux

Lésions oculaires graves - Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :
Danger

Contient : Hydroxyde de sodium+ Alcool C9-11-iso, C10-rich, éthoxylés

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseil(s) de prudence :

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOLISON ou un médecin

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

G-FLOOR
Code: 02B40

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2019-03-15

Date de révision: 2026-03-27

Date d'impression : 2026-03-27

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : ALCALIN LIQUIDE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
1% <= Hydroxyde de sodium < 5%	1310-73-2	215-185-5	011-002-00-6	01-2119457892-27	Skin Corr. 1A H314 Met. Corr. 1 H290	C ≥ 5% Skin Corr. 1A H314 2% ≤ C < 5% Skin Corr. 1B H314 0.5% ≤ C < 2% Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319	(1) (2)
1% <= Alcool C9-11-iso, C10-rich, éthoxylés < 5%	78330-20-8	616-607-4			Eye Dam. 1 H318 Acute Tox. 4 (oral) H302		(1)
1% <= P-cumènesulfonate de sodium < 5%	15763-76-5	239-854-6		01-2119489411-37	Eye Irrit. 2 H319		(1)
Ethanolamine<1%	141-43-5	205-483-3	603-030-00-8	01-2119486455-28	Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Acute Tox. 4 (dermal) H312 Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Corr. 1B H314 STOT SE 3 H335 Aquatic Chronic 3 H412	C ≥ 5% STOT SE 3 H335	(2)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

G-FLOOR
Code: 02B40

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2019-03-15**

Date de révision: **2026-03-27**

Date d'impression : 2026-03-27

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien
(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement
(N) : Substance nanoparticulaire
(M) : Micro-organismes

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Hospitaliser.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Irritation sévère de la peau.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.

G-FLOOR
Code: 02B40

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de création : 2019-03-15

Date de révision: 2026-03-27

Date d'impression : 2026-03-27

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction recommandés :

Mousse, poudre, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun à notre connaissance.

G-FLOOR est ininflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol. Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

G-FLOOR
Code: 02B40

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2019-03-15**

Date de révision: **2026-03-27**

Date d'impression : 2026-03-27

Grand déversement :

Endiguer avec du sable ou de la terre (ne pas utiliser de produits combustibles).

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Baliser et récupérer dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit avec précaution.

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

Ne pas mélanger avec un produit acide.

Ne pas mélanger avec les agents oxydants puissants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Maintenir l'emballage fermé.

Stocker dans un endroit propre et sec.

Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

G-FLOOR
Code: 02B40

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2019-03-15

Date de révision: 2026-03-27

Date d'impression : 2026-03-27

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Ethanolamine	141-43-5	EU	OEL 8h	1	ppm	Skin (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				2,5	mg/m ³	Skin (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			OEL court terme	3	ppm	Skin (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				7,6	mg/m ³	Skin (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
		FRA	VLCT court terme	3	ppm	Skin (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				7,6	mg/m ³	Skin (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	1	ppm	Skin (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				2,5	mg/m ³	Skin (2) 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	FRA	VLEP 8h	2	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN ISO 16321-1.

G-FLOOR
Code: 02B40

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de création : 2019-03-15

Date de révision: 2026-03-27

Date d'impression : 2026-03-27



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Caoutchouc butyle.

Exemples de matières pour des gants étanches :

Caoutchouc nitrile (NBR).

Néoprène.

PVC

Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).



Protection de la peau :

Porter des chaussures et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Jaune
Odeur	Légère de citron

G-FLOOR
Code: 02B40

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2019-03-15

Date de révision: 2026-03-27

Date d'impression : 2026-03-27

Seuil olfactif	Non disponible
Point de congélation	-9 °C
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
pH à 10g/l	11,5±0,3
pH pur	> 13
viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Solubilité	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité relative	1,141±0,01
Masse volumique	1,141±0,01 g/cm³
Densité de vapeur	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Viscosité	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Conductivité	Concentration (g/L) 20°C 40°C
	10 2,2 3,3
	20 3,9 5,9
	30 5,6 8,2

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques.

G-FLOOR
Code: 02B40

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2019-03-15

Date de révision: 2026-03-27

Date d'impression : 2026-03-27

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les acides.

Réaction dangereuse avec les oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Aucune à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation possible de gaz toxiques en cas d'incendie.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Alcool C9-11-iso, C10-rich, éthoxylés : DL 50 - orale rat 1 360 mg/kg. - FDS Fournisseur

P-cumènesulfonate de sodium : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Alcool C9-11-iso, C10-rich, éthoxylés : Irritation de la peau lapin . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Corrosion cutanée/irritation cutanée . Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Hydroxyde de sodium (50%) : Contact avec les yeux : . corrosif pour les yeux - FDS Fournisseur

P-cumènesulfonate de sodium : Contact avec les yeux : (OCDE 405): . Irritant - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . corrosif pour les yeux - FDS Fournisseur

Irritation des voies respiratoires

Hydroxyde de sodium (50%) : Irritation des voies respiratoires . Inhalation de brouillard irritant pour les voies respiratoires - FDS Fournisseur

Sensibilisation

P-cumènesulfonate de sodium : Sensibilisation cutanée souris, cobaye (OCDE 406): . Non sensibilisant - FDS

G-FLOOR
Code: 02B40

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de création : 2019-03-15

Date de révision: 2026-03-27

Date d'impression : 2026-03-27

Fournisseur

Mutagénicité

Hydroxyde de sodium : . Non mutagène - FDS Fournisseur

Cancérogénicité

Hydroxyde de sodium : souris . Non cancérogène - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé(e)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée (OCDE 431): . Corrosif pour la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Irritation sévère de la peau.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

G-FLOOR
Code: 02B40

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de création : 2019-03-15

Date de révision: 2026-03-27

Date d'impression : 2026-03-27

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.
Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut irriter les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Hydroxyde de sodium : CL 50 - 96 h poissons (*Gambusia affinis*) 35 - 189 mg/L. - FDS Fournisseur

P-cumènesulfonate de sodium (40%) : CE 50 - 48h daphnies > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

P-cumènesulfonate de sodium : CE 50 - 72h algues 310 mg/L. - Basé sur le cumenesulphonate de sodium - FDS Fournisseur

P-cumènesulfonate de sodium : CL 50 - 96heures poissons > 1 000 mg/L. - Basé sur le cumenesulphonate de sodium - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Hydroxyde de sodium (50%) : Biodégradabilité aérobie . Non applicable - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Biodégradabilité anaérobie . Non applicable - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Temps de demi-vie air 13 secondes. Produit de dégradation = carbonate de soude - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Eau. . Ionisation instantanée; Produits de dégradation : sels - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : sols . Ionisation / neutralisation - FDS Fournisseur

P-cumènesulfonate de sodium : Biodégradabilité - 28jours (OCDE 301D): > 50 %. - Basé sur le cumenesulphonate de sodium - FDS Fournisseur

P-cumènesulfonate de sodium (40%) : Biodégradabilité - 28jours < 60 %. - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

Hydroxyde de sodium (50%) : . Non applicable - FDS Fournisseur

Mobilité

Hydroxyde de sodium (50%) : air . Dégradation instantanée - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : Eau. . Solubilité et mobilité importantes - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium (50%) : sol/sédiments . Solubilité et mobilité importantes; Contamination de la nappe phréatique en cas de pluie - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé(e)

daphnies . Non déterminé(e)

G-FLOOR
Code: 02B40

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de création : **2019-03-15**

Date de révision: **2026-03-27**

Date d'impression : 2026-03-27

algues . Non déterminé(e)

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 3267

G-FLOOR
Code: 02B40

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2019-03-15

Date de révision: 2026-03-27

Date d'impression : 2026-03-27

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ORGANIQUE, CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : III

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : (E)

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 5l

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 3267

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ORGANIQUE, CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



Étiquette : 8

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement
Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A,S-B

G-FLOOR
Code: 02B40

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.2.0

Date de creation : 2019-03-15

Date de révision: 2026-03-27

Date d'impression : 2026-03-27

IMDG segregation group (SGG18) - segregation code (SG35)

Quantités Limitées (LQ): 5l

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

TRANSPORT AERIEN : IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification :3267

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ORGANIQUE, CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



14.4 Groupe d'emballage : III

Instructions d'emballage Quantités Limitées avion passagers et cargo : Y841

Quantités limitées avion passagers et cargo : 1L

Instruction d'emballage avion passagers et cargo : 852

Quantité max. nette avion passagers et cargo : 5L

Instructions d'emballage avion cargo : 856

Quantité max. nette avion cargo : 60L

Dispositions spéciales : -

Code ERG : 8L

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :
Non concerné

G-FLOOR
Code: 02B40

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2019-03-15**

Date de révision: **2026-03-27**

Date d'impression : 2026-03-27

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.

Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

< 5% Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques

Parfums

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

G-FLOOR
Code: 02B40

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.2.0**

Date de creation : **2019-03-15**

Date de révision: **2026-03-27**

Date d'impression : 2026-03-27

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

La classification de ce produit a été établie conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et guidance associés, sur la base des données disponibles pour les substances, le mélange et/ou la méthode de calcul et/ou jugement d'expert

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H312 : Nocif par contact cutané.

H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

Version 7.2.0

Annule et remplace la Version précédente 7.1.